

Le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 17 mars s'est réuni le 29 juin 2021 à 18h00 à Villejust, salle des 2 Lacs, sous la présidence de Mr Michel BARRET, Président.

" EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS "

Etaient présents (Communes - EPCI)

BALLAINVILLIERS	Mme FARGEOT, M. BERGOUIGNOUX, titulaires
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (BALLAINVILLIERS)	Mme FARGEOT, M. BERGOUIGNOUX, titulaires
BOULLAY-LES-TROUX <i>Communauté de communes du Pays de Limours</i>	M ROUSSEAU, titulaire M ROUSSEAU, titulaire
CERNAY-LA-VILLE <i>Communauté d'agglomération Rambouillet Territoire</i>	M. BONY, titulaire
CHAMPLAN <i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	Mme CHEVALIER, titulaire Mme CHEVALIER, titulaire
CHATEAUFORT <i>Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc</i>	M. NIVET, titulaire M. NIVET, titulaire
CHEVREUSE <i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	M. TEXIER, Mme HERY-LE PALLEC, titulaires M. TEXIER, Mme HERY-LE PALLEC, titulaires
CHILLY-MAZARIN <i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	Mme GREMION, titulaire Mme GREMION, titulaire
CHOISEL <i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	Mme VERGNE, titulaire Mme VERGNE, titulaire
DAMPIERRE-EN-YVELINES <i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	Mme NGUYEN DINH, titulaire Mme NGUYEN DINH, titulaire
GIF-SUR-YVETTE <i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	M. BARRET, titulaire M. BARRET, titulaire
GOMETZ-LE-CHATEL <i>Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY</i>	MM GAUDART, HADJ-SAAD, titulaires MM MASURE, BERVEILLER, titulaires
GOMETZ-LA-VILLE <i>Communauté de communes du Pays de Limours</i>	M. TAGHIAN, titulaire, M. LEREBOUR, suppléant M. TAGHIAN, titulaire, M. LEREBOUR, suppléant
LA VILLE-DU-BOIS <i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	MM CARRE, BOURDY, titulaires MM CARRE, BOURDY, titulaires
LEVIS-SAINT-NOM <i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	M. MAGNE, titulaire
LES ULIS <i>Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY</i>	M. CHARRON, Mme BOURNEUF, titulaires M. CHARRON, Mme BOURNEUF, titulaires
LONGJUMEAU <i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	M. DELAGNEAU, titulaire M. DELAGNEAU, titulaire
LE MESNIL-SAINT-DENIS <i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	M.LE LANDAIS, titulaire M.LE LANDAIS, titulaire
MILON-LA-CHAPELLE <i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	Mme MATEO, titulaire
NOZAY <i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	M. PERRIER, titulaire M. PERRIER, titulaire
ORSAY <i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	Mme DIGARD, titulaire Mme DIGARD, titulaire
PALAISEAU <i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	Mme GRAVELEAU, titulaire, M. SIRE, suppléant Mme GRAVELEAU, M. SIRE, titulaires
SAINT-FORGET <i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	M. JANNIN, titulaire M. JANNIN, titulaire
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS <i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	M. RIOULT, titulaire M. RIOULT, titulaire
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE <i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	M. BAVOIL, titulaire M. BAVOIL, titulaire
SAULX-LES-CHARTREUX <i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	MM AUGER, BAZILE, titulaires MM AUGER, BAZILE, titulaires

SAVIGNY-SUR-ORGE
SENLISSE
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse
VILLEBON-SUR-YVETTE
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY
VILLEJUST
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY
VILLIERS LE BACLE

M.JACQUEMARD, titulaire
Mme DOMINGOS-TAVARES, titulaire
Mme DOMINGOS-TAVARES, titulaire
M. BATOUFFLET, titulaire, M. FAURE, suppléant
M. BATOUFFLET, titulaire, M. FAURE, suppléant
MM. TRICKOVSKI, MASLARD, titulaires
MM. TRICKOVSKI, MASLARD, titulaires
M.GILBON, titulaire

Absents représentés (Communes - EPCI)

BOULLAY-LES-TROUX
Communauté de communes du Pays de Limours
BURES-SUR-YVETTE
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY
CERNAY-LA-VILLE
Communauté d'agglomération Rambouillet Territoire
CHAMPLAN
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY
CHATEAUFORT
Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc
CHOISEL
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse
DAMPIERRE-EN-YVELINES
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse
LEVIS-SAINT-NOM
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse
LONGJUMEAU
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY
LE MESNIL-SAINT-DENIS
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse
LES MOLIERES
Communauté de communes du Pays de Limours
ORSAY
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse
VILLIERS-LE-BACLE
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY

M. CAILLET (pouvoir à M.ROUSSEAU)
M. CAILLET (pouvoir à M.ROUSSEAU)
M. BODIOT (pouvoir à M. GAUDART), Mme BODIN (pouvoir à M. HADJ SAADI)
M. BODIOT (pouvoir à M. GAUDART), Mme BODIN (pouvoir à M. HADJ SAADI)

M. PASSET (pouvoir à M. BONY)
M. LECLERC (pouvoir à Mme CHEVALIER)
M. LECLERC (pouvoir à Mme CHEVALIER)
M. LAVIALLE (pouvoir à M. NIVET)
M. LAVIALLE (pouvoir à M. NIVET)
M. SEIGNEUR (pouvoir à Mme VERGNE)
M. SEIGNEUR (pouvoir à Mme VERGNE)
M. METZGER (pouvoir à Mme NGUYEN DINH)
M. METZGER (pouvoir à Mme NGUYEN DINH)

Mme GRIGNON (pouvoir à M. TEXIER)
Mme GELOT (pouvoir à M. DELAGNEAU)
M. XAVIER (pouvoir à M. DELAGNEAU)
M.EGEE (pouvoir à M. LE LANDAIS)
M.EGEE (pouvoir à M. LE LANDAIS)
Mme BELIN (pouvoir à M. ROUSSEAU)
Mme BELIN (pouvoir à M. ROUSSEAU)
M. ROS (pouvoir à Mme DIGARD)
M. ROS (pouvoir à Mme DIGARD)
M. BEDOUELLE (pouvoir à M. RIOULT)
M. BEDOUELLE (pouvoir à M. RIOULT)
M.PROUST (pouvoir à M. GILBON)
M.PROUST (pouvoir à M. GILBON)

Absents (Communes - EPCI)

CHILLY -MAZARIN
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY
EPINAY-SUR-ORGE
Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY
GIF- SUR-YVETTE
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY
LA VERRIERE
LES MOLIERES
Communauté de communes du Pays de Limours
MAGNY-LES-HAMEAUX
MORANGIS
Métropole du Grand Paris
Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
NOZAY
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (NOZAY)
SAINT-AUBIN
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY
SAINT-FORGET
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
Communauté de communes du Pays de Limours

M. PROPONET, titulaire
M. PROPONET, titulaire
Mme CASTAINGS, M. MARCHAU, titulaires
Mme CASTAINGS, M. MARCHAU, titulaires
Mme LANSIART, titulaire
Mme LANSIART, titulaire
M. DAINVILLE, Mme ROUSSEL, titulaires
M. LUBRANESKI, titulaire
M. LUBRANESKI, titulaire
Mme BOUCHET, M. BESCO, titulaires
MM DUFOUR, BRAZDA, titulaires
Mme VERMILLET, M. OLLIER, titulaires
MM DUFOUR, BRAZDA, titulaires
M. TOULLIER, titulaire
M. TOULLIER, titulaire
MM. AMBROISE, JEANNOT, titulaires
MM. AMBROISE, JEANNOT, titulaires
Mme PREJEAN, titulaire
Mme PREJEAN, titulaire
MM. BOUSQUET, TOURDJMAN, titulaires
MM. BOUSQUET, TOURDJMAN, titulaires

SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse

SAVIGNY-SUR-ORGE

Métropole du Grand Paris

Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

SENLISSE

Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse

Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (MILON LA CHAPELLE)

Syndicat de l'Orge

Mme PERIS, titulaire

Mme PERIS, titulaire

M. BRIEY, titulaire

MM.OLLIER,DEFREMONT, titulaires

Mme THEBAULT, M. GUICHARD, titulaires

M. THIBAUT, titulaire

M. THIBAUT, titulaire

Mme TCHEKHOFF, titulaire

M. CHOLLEY François et 1^{er} V-Président, titulaires

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUIN 2021

Monsieur Michel BARRET, Président du SIAHVY, souhaite la bienvenue aux membres de l'Assemblée générale

1) - APPEL NOMINAL

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Président demande un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15, le Comité syndical nomme M. BATOUFFLET, 6^{ème} Vice-président du SIAHVY, comme secrétaire de cette séance.

2) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 MARS 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3) - DELIBERATIONS APPROUVEES A L'ASSEMBLEE

N° CS 2021-21 – ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT DU SIAHVY

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-4

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-488 du 18 décembre 2019, et notamment l'article 7 fixant la composition du Comité syndical,

VU la délibération n° CS 2020-26 du Comité syndical du 10/09/2020 relative à l'élection du Président du SIAHVY,

VU la délibération n° CS 2020-27 du Comité syndical du 10/09/2020 relative à la composition du Bureau syndical,

CONSIDERANT l'annulation de l'élection municipale de la ville de Chevreuse,

CONSIDERANT que l'annulation de l'élection municipale de la ville de Chevreuse a entraîné la vacance du poste de 1^{er} Vice-Président du SIAHVY,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour l'assemblée délibérante du SIAHVY de procéder à l'élection du nouveau 1^{er} Vice-Président du SIAHVY,

Le Comité syndical procède à l'élection du 1^{er} Vice-Président du SIAHVY au scrutin uninominal à trois tours,

VU les résultats du scrutin,

Candidats :	Nombre de voix obtenues :
Bernard TEXIER	83
Georges PASSET	4
Patrice BONY	2
Vote blanc	15

DECLARE ELU :

1er Vice-Président

Bernard TEXIER

Nombre de voix obtenues : 83

DIT que le nouveau membre du Bureau est immédiatement installé dans ses fonctions.

N°CS 2021-22 – DECISION MODIFICATIVE N°1 / EXERCICE 2021 – BUDGET M14 CLE

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11, L.2312-1 à 4, et L.5211-9

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° CS 2021-15 du 23 mars 2021 adoptant le Budget Primitif pour l'année 2021,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réajuster certaines prévisions budgétaires en section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il convient donc, tel que présenté ci-après, d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget M14 CLE,

Après en avoir délibéré,

A la majorité avec 95 voix, 0 contre, 6 abstentions

Abstentions : M. Seigneur (2), Mme Vergne (2), Mme Matéo (1), M. Berveiller (1)

APPROUVE la décision modificative.

CS 2021-23 -AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE DANS LE CADRE DES MISES EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le 11^{ème} programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-488 du 18 décembre 2019,

VU le projet de convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les engagements pris par le SIAHVY dans la cadre du Contrat Territorial Eau et Climat, avec l'agence de l'eau Seine-Normandie,

CONSIDERANT le dispositif de gestion des subventions par un système de convention de mandat, avec l'agence de l'eau Seine-Normandie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les modalités d'intervention du SIAHVY par convention,

Après en avoir délibéré,

A la majorité avec 95 voix, 0 contre, 7 abstentions

Abstentions : Mme Matéo (1), M. Leclerc (2), Mme Chevalier (2), M. Charron (2)

APPROUVE le projet de convention de mandat avec l'agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre des mises en conformité des installations d'assainissement collectif

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que les éventuels avenants à cette convention.

N° CS 2021-24 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION POUR LA MISE EN OEUVRE DE MESURES DE COMPENSATION ECOLOGIQUE AVEC LA SOCIETE ATLAND

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5216-5, et L5211-4-1,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123 et suivants et R.123 et suivants concernant l'enquête publique avec évaluation environnementale,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-488 du 18 décembre 2019,

VU le projet de convention de coopération pour la mise en œuvre de mesures de compensation écologique annexé à la présente délibération,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le projet de construction porté par la société ATLAND sur la commune de Chevreuse,

CONSIDERANT la nécessité de compenser la destruction de 3000 m² sur 5200m² de zone humide recensée dans le cadre de ce projet

CONSIDERANT l'acquisition par le SIAHVY d'une parcelle à CHOISEL, lieu-dit La Braquerie (0 ha 86 a 85 ca), dans le cadre du projet de restauration de l'Yvette et de ses affluents

CONSIDERANT que le porteur du projet doit s'engager à compenser ces surfaces détruites en appliquant un coefficient de 150% (conformément aux dispositions du SAGE Orge-Yvette).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les modalités de cette coopération par convention,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, avec 94 pour,0 contre, 8 abstentions

Abstentions : Mme Bodin (2), M. Charron (2), M. Proust (2), M.Gilbon (2)

APPROUVE le projet de convention coopération pour la mise en œuvre de mesures de compensation écologique annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention coopération pour la mise en œuvre de mesures de compensation écologique annexé à la présente délibération ainsi que les éventuels avenants à cette convention.

N°CS 2021-25 – RENONCIATION DE LA MISE A DISPOSITION DE LA DIGUE DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 ,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU les dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (dite loi MAPTAM) et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, créant une nouvelle compétence, la compétence GEMAPI

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages hydrauliques,

VU la décision DC-2020-10, en date du 9 juillet 2020, autorisant le Président du SIAHVY à signer la convention relative à la gestion de la digue de l'Université Paris-Sud,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n°2014-DDT-SE-346 du 1er septembre 2014 classant la digue de l'Université Paris-Sud en tant qu'ouvrage de classe C au titre des articles L.214-1 et suivants et des articles R.214-112 et suivants du Code de l'Environnement

CONSIDERANT la convention entre l'Université Paris-Saclay et le SIAHVY fixant les obligations et les responsabilités de l'Université Paris-Saclay (propriétaire de l'ouvrage) et le SIAHVY (Autorité GEMAPI),

CONSIDERANT que, selon le code de l'environnement, sont mis à disposition du SIAHVY, en tant qu'autorité GEMAPIenne, les ouvrages appartenant à une personne publique et contribuant à la prévention des inondations ;

CONSIDERANT que le SIAHVY peut renoncer à ce transfert de compétence si le bien n'est pas ou plus utile pour l'exercice de la compétence GEMAPI

CONSIDERANT les résultats de l'étude pour le devenir de la digue de l'Université Paris Sud, menée par un bureau d'études agréé et achevée depuis février 2021

CONSIDERANT l'état médiocre de la digue et de sa protection limitée depuis les travaux d'aménagement de l'UPS à la suite de la crue de 2016

Après en avoir délibéré,

A la majorité avec 92 voix, 2 contre, 8 abstentions

Contre : Mme Hery-Le Pallec (2)

Abstentions : M. Seigneur (2), Mme Vergne (2), M.Charron (2), Mme Bourneuf (2)

RENONCE à la mise à disposition de la digue de l'Université Paris-Saclay au SIAHVY ;

AUTORISE le Président à lancer les démarches réglementaires pour l'assistance de l'Université Paris-Saclay pour le déclassement de la digue et sa neutralisation.

N°CS 2021-26 – RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le Président doit présenter chaque année au Comité syndical un rapport retraçant l'activité du SIAHVY,

CONSIDERANT que ce rapport doit être adressé avant le 30 septembre à l'exécutif de chaque collectivité membre,

CONSIDERANT que ce rapport devra faire l'objet d'une communication, par chaque exécutif, à son organe délibérant en séance publique.

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 86 voix, 0 contre, 16 abstentions

Abstentions : Mme Matéo (1), M. Leclerc (2), Mme Chevalier (2), M. Proponet (2), Mme Gremion (2), M. Charron (2), M. Proust (2), M. Gilbon (2), M. Jacquemard (1)

ADOPTE le rapport d'activité 2020.

N°C 2021-27 - RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES POUR LES EXERCICES 2019 ET 2020 - SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU SIAHVY

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de services publics, qui dispose que chaque année avant le 1^{er} juin, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport complet,

VU les rapports des délégataires pour l'année 2019,

VU les rapports des délégataires pour l'année 2020,

VU l'avis consultatif de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 juin 2021,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les biens communaux mis à disposition du SIAHVY par les communes de Gometz-la-Ville depuis le 1^{er} janvier 2010, Boullay-les-Troux depuis le 1^{er} janvier 2012, Cernay-la-Ville, Choisel et Saint-Forget depuis le 1^{er} janvier 2013, Senlis depuis le 1^{er} janvier 2015, Dampierre-en-Yvelines depuis le 1^{er} janvier 2016, Saint-Rémy-lès-Chevreuse depuis le 1^{er} juillet 2016 et Saint-Lambert-des-Bois depuis le 1^{er} juillet 2017, Le Mesnil-Saint-Denis depuis le 1^{er} janvier 2018

CONSIDERANT le contrat de délégation de service public pour le transport des eaux usées du SIAHVY (contrat de délégation de service public du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2022 avec SUEZ EAU FRANCE), et les contrats de délégation de service public pour la collecte des eaux usées communales transférés au SIAHVY pour les communes de Dampierre-en-Yvelines (contrat de délégation de service public du 1^{er} mars 2013 au 28 février 2025 avec SUEZ EAU FRANCE), de Saint-Rémy-lès-Chevreuse (contrat de délégation de service public du 1^{er} Janvier 2019 au 31 décembre 2022 avec SUEZ EAU FRANCE) et du Mesnil-Saint-Denis (contrat de délégation de service public du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2022 avec SAUR).

CONSIDERANT que les rapports annuels comportent notamment les comptes et retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution des délégations de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service,

CONSIDERANT les rapports annuels du délégataire ci-après annexés, faisant état de :

- 51 873 abonnés en 2019 et 52 230 abonnés en 2020 desservis dans le cadre du contrat de délégation de service public du SIAHVVY pour le transport et la collecte des eaux usées de Boullay-les-Troux, Cernay-la-Ville, Choisel, Gometz-la-Ville et Saint-Forget, et le transport des eaux usées des communes adhérentes,
- 400 abonnés en 2019 et 401 abonnés en 2020 desservis dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la collecte et le traitement des eaux usées de la commune de Dampierre-en-Yvelines,
- 2 609 abonnés en 2019 et 2 629 abonnés en 2020 desservis dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la collecte des eaux usées communales de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,
- 2 424 abonnés en 2019 et 2 428 abonnés en 2020 dans le cadre du contrat de délégation de service public communal pour la collecte des eaux usées du Mesnil-Saint-Denis

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 98 voix, 2 contre, 2 abstentions

Contre : M. Charron (2)

Abstentions : Mme Matéo (1), M. Jacquemard (1)

ADOPTE les Rapports Annuels du Délégué pour l'exercice 2019.

ADOPTE les Rapports Annuels du Délégué pour l'exercice 2020.

N°CS 2021-28 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR LES EXERCICES 2019 ET 2020

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants,

VU le décret n°2000-318 du 7 avril 2000 abrogeant le décret n°95-635 du 6 mai 1995,

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI (fixant les indicateurs techniques et financiers à fournir à l'appui du rapport) du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis consultatif de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 juin 2021,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif doit être élaboré annuellement et a pour objectif :

- d'assurer la transparence pour l'utilisateur,
- de suivre l'activité du délégataire,
- de faire un bilan une fois par an, de l'état du service, avec la mise en place d'un vrai historique.

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice, avant le 30 septembre de chaque année.

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 84 voix, 0 contre, 14 abstentions

Abstentions : M. Seigneur (2), Mme Vergne (2), Mme Matéo (1), M. Leclerc (2), Mme Chevalier (2), M. Charron (2), M. Auger (2), M. Jacquemard (1)

ADOPTE le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

ADOPTE le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

CHARGE le Président de transmettre ce rapport au contrôle de légalité, ainsi qu'un exemplaire à chaque commune membre.

N° CS-2021-29 - DELIBERATION PORTANT TRANSFORMATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL EN UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Le Comité syndical,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération CS 2021-19 du Conseil Syndical en date du 23 mars 2021 créant un poste d'ingénieur territorial à la Commission Locale de l'Eau en vue du renforcement de la cellule animation du SAGE et du PAPI et ainsi modifiant le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Considérant que pour finaliser le recrutement d'un agent de la filière technique au sein de la Commission Locale de l'Eau, il est proposé de transformer un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet en un poste de Technicien Territorial à temps complet ;

Entendu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 96 voix, 1 contre, 2 abstentions

Contre : M. Jacquemard (1)

Abstention : M. Taghian (2)

DECIDE la transformation d'un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet en un poste de Technicien Territorial à temps complet, de Catégorie B, pour occuper l'emploi d'animateur en renforcement de la cellule animation du SAGE et du PAPI à la Commission Locale de l'Eau et pour exercer les missions suivantes :

- Analyse et rédaction d'avis sur les dossiers d'autorisation/déclaration, PLU/SCOT, permis...
- Suivi et accompagnement des PLU, SCOT (avis, réunions, accompagnement, diffusion des outils méthodologique à destination des collectivités) ;
- Représentation technique de la CLE (SDAGE, inter-SAGE, projet sur l'Orge-Yvette) ;
- Assistance à l'animateur pilote du SAGE dans le suivi et l'évaluation des actions du SAGE (bilan, tableau de bord...);
- Veille technique et réglementaire, travail en réseau avec d'autres animateurs SAGE/PAPI/CTEC, suivi de formations sur les préventions d'inondations,
- Assister l'animateur du SAGE sur l'actualisation du volet inondation dans le cadre de la révision du SAGE (prévention des zones d'expansion des crues, accompagnement des actions PAPI, accompagnement d'actions permettant des changements de pratiques agricoles...) et dans le cadre des groupes de travail urbanisme ;

- Effectuer des maîtrises d'ouvrage d'actions portées par la structure porteuse du SAGE et du PAPI afin d'actualiser l'état des lieux inondation SAGE (étude de synthèse des schémas pluviaux, rédaction des cahiers des charges, demandes de subvention, analyse d'offres, pilotage des études, concertation avec les communes et EPCI, suivi des prestataires, analyse des rendus...)
- Participer, en collaboration avec l'animateur PAPI, au suivi de l'étude hydraulique globale intégrant une modélisation à l'échelle du bassin Orge-Yvette (étude lancée mi 2021) ainsi qu'au suivi des études menées par d'autres maîtres d'ouvrage ;
- Assister l'animateur pilote du SAGE dans la traduction des résultats des études du PAPI Orge-Yvette, en cours de réalisation, au sein des documents réglementaires du SAGE ;
- Participation à l'animation générale du SAGE sur le volet inondation et notamment du PAPI.

PRECISE

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée (maximum 3 ans) en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

DIT que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs en conséquence tel qu'établi en annexe 1 à la présente délibération,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Président à signer tout acte ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° CS-2021-30 - DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Comité syndical,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération n° 6 du Comité syndical du 26 juin 2019 fixant les ratios « promus-promouvables »

VU les lignes directrices de gestion du SIAHVY, adoptées par arrêté RH 2020-180 du 21 décembre 2020,

VU la délibération CS 2021-19 du Conseil Syndical en date du 23 mars 2021 modifiant le tableau des effectifs,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'un agent du SIAHVY remplit les conditions pour être promu au grade supérieur,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre cet avancement de grade, il convient de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial et de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe (Catégorie C) à compter du 1^{er} juillet 2021. L'agent exercera les missions ou fonctions suivantes :

- Chargé des échanges (mail/téléphonique) avec les subventionneurs ainsi que la trésorerie.
- Suivre la partie administratif et comptable des dossiers de subvention sur tous les budgets sauf le Budget CLE
- Assurer le Mandatement du fonctionnement M14 Principal (Marchés et contrats)
- Participer aux opérations de fin d'exercice.
- Régularisation P503

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

DIT que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.

DECIDE la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif, à compter du 2 juillet 2021.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs en conséquence tel qu'établi en annexe 1 à la présente délibération,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Président à signer tout acte ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° CS-2021-31 - DELIBERATION PORTANT APPROBATION AU RECOURS D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Comité syndical,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le code du travail notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et la sécurisation des parcours professionnels,

VU le décret n°2017-355 du 20 mars 2017 complétant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer à l'expérimentation prévue à l'article 77 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et la sécurisation des parcours professionnels,

VU le décret n°2017-199 du 19 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire en septembre 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de Postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Milieux Naturels	1	Niveau 5 - BTSA GPN	2 ans

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Président à signer tout acte ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° CS 2021-32 - DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : Renfort au service « Accueil », pour la période du 18 octobre 2021 au 10 novembre 2021.

CONSIDERANT que cet agent assurera des fonctions de Chargé d'accueil à temps complet,

Entendu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de recruter un agent contractuel relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 18 octobre 2021 au 10 novembre 2021.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Président à signer tout acte ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.